



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 MARS 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mars deux mil dix-neuf s'est réuni à la Mairie le vingt-six mars deux mil dix-neuf à vingt-heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire.

**Étaient présents :**

Messieurs Jean-Luc COMBOT, Jean-Louis LEBALLEUR, Jean-Claude THEROUIN, Madame Annick PETIT, Monsieur Luc ARNAULT, Mesdames Annette FOUSSARD, Marie-France REYMOND, Claude FILLATRE, Michèle PISSOT.

**Absentes excusées :** Mesdames Claire ROULLIER, Noëlle FREMONT.

**Absents :** Messieurs François RONCIÈRE, Dominique BONVILLE, Pascal BRISSET, Madame Stéphanie LEFEBVRE.

Madame Annette FOUSSARD a été élue secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 26 février 2019,
- 2) Approbation du Compte de Gestion 2018 Budget Commune,
- 3) Vote du Compte Administratif 2018 Budget Commune,
- 4) Approbation du Compte de Gestion 2018 Budget Assainissement,
- 5) Vote du Compte Administratif 2018 Budget Assainissement,
- 6) Vote des subventions communales,
- 7) Dotation scolaire par élèves pour le Groupe Scolaire de la Pléïade,
- 8) Vote des tarifs communaux,
- 9) Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques,
- 10) Rapport financier du camping,
- 11) Rapport de fin de saison du camping,
- 12) Facture photocopies,
- 13) Installation d'une plaque
- 14) Demande d'une réduction de loyer,
- 15) Demande de l'apposition d'une signalétique Rue de Syke,
- 16) Permanence pour les élections européennes,
- 17) Résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès des Maires,
- 18) Report de la date de transfert de la compétence Assainissement au 01 janvier 2026,
- 19) Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- 20) Information sur la Communauté de Communes,
- 21) Information des activités des Commissions,
- 22) Questions diverses.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2019

Délibération N°D-022-19

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 qui est de ce fait adopté.

## 2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-023-19

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET COMMUNE

Délibération N°D-024-19

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire, est présenté comme tel :

| Libellés                 | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés       |                      |                       |                      | 927,87                |                      | 927,87                |
| Opérations de l'exercice | 1 064 374,13         | 1 452 830,59          | 440 782,76           | 456 323,46            | 1 505 156,89         | 1 909 154,05          |
| TOTAUX                   | 1 064 374,13         | 1 452 830,59          | 440 782,76           | 457 251,33            | 1 505 156,89         | 1 910 081,92          |
| Résultats de clôture     |                      | 388 456,46            |                      | 16 468,57             |                      | 404 925,03            |
| Restes à réaliser        |                      |                       | 265 425,60           | 87 852,00             | 265 425,60           | 87 852,00             |
| RÉSULTATS DEFINITIFS     |                      | 388 456,46            | 161 105,03           |                       |                      | 227 351,43            |

Monsieur le Maire sort de la salle et il est procédé au vote du compte administratif dont le résultat est le suivant :

CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 POUR : 8

#### 4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°D-025-19

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 5- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°D-026-19

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Jean-Luc COMBOT, Maire, est présenté comme tel :

| Libellés                               | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|--|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|  | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés                     |                      | 47 126,70             |                      | 285 003,59            |                      | 332 130,29            |
| Opérations de l'exercice               | 88 668,56            | 36 552,52             | 28 764,63            | 159 947,09            | 117 433,19           | 196 499,61            |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>88 668,56</b>     | <b>83 679,22</b>      | <b>28 764,63</b>     | <b>444 950,68</b>     | <b>117 433,19</b>    | <b>528 629,90</b>     |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | 4 989,34             |                       |                      | 416 186,05            |                      | 411 196,71            |
| <b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>            | <b>4 989,34</b>      |                       |                      | <b>416 186,05</b>     |                      | <b>411 196,71</b>     |

Monsieur le Maire sort de la salle et il est procédé au vote du compte administratif dont le résultat est le suivant :

CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 POUR : 8

## 6- VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Délibération N°D-027-19

Le tableau des subventions 2019 a été distribué à chaque conseiller.  
 Les subventions municipales présentées ci-dessous sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal :

|  | Montant de la subvention |
|--|--------------------------|
| ABAP   | 600 €                    |
| Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de La Chartre s/le Loir | 100 €                    |
| AMICALE DES CHASSEURS  | 300 €                    |
| AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX                               | 200 €                    |
| AMICALE DES PECHEURS La Chartre Ruillé Lhomme                | 400 €                    |
| AMIS DE L'ORGUE  | 400 €                    |
| ASSOCIATION SPORTIVE Collège Pierre de Ronsard               | 280 €                    |
| FOYER SOCIO ÉDUCATIF   | 100 €                    |
| BASKET BALL (ASC)  | 870 €                    |
| CASTEL DANSE   | 700 €                    |
| CENTRE DE SOINS INFIRMIERS                                   | 200 €                    |
| CHORALE LA CLE AUX CHAMPS                                    | 150 €                    |
| CLUB GÉNÉRATIONS MOUVEMENT de LA CHARTRE                     | 100 €                    |
| COMITÉ DE JUMELAGE   | 2 600 €                  |
| COMPAGNIE Entre Scène&Loir                                   | 100 €                    |
| FOOTBALL CLUB VAL DU LOIR                                    | 500 €                    |
| GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE CHARTRAINE                 | 700 €                    |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de LA CHARTRE                         | 280 €                    |
| KARATE CLUB du VAL DU LOIR                                   | 500 €                    |
| LA CHARTRE ASSOCIATION PONGISTE                              | 850 €                    |
| LE JARDIN DU PARTAGE   | 200 €                    |
| PETANQUE VLP 72  | 550 €                    |
| SECOURS CATHOLIQUE   | 100 €                    |
| Sté DES COURSES HIPPIQUES                                    | 200 €                    |
| TENNIS CLUB VAL DU LOIR                                      | 500 €                    |
| UNACITA  | 250 €                    |
|  |                          |
| ECOLE SAINTE MARIE (Subvention de fonctionnement)            | 1 683,12 €               |
| ECOLE SAINTE MARIE (Noël des enfants)                        | 200 €                    |
| ÉCOLE GROUPE SCOLAIRE DE LA PLÉIADE (Noël des enfants)       | 200 €                    |

|   |                    |
|---|--------------------|
| C.C.A.S.  | <b>8 000 €</b>     |
| ADMR  | <b>100 €</b>       |
| AFM TELETHON DELEGATION                                       | <b>150 €</b>       |
| SOLIDARITÉ PAYSANS 72   | <b>100 €</b>       |
| CINÉAMBULE 72   | <b>293,60 €</b>    |
| CONCILIATEURS DE JUSTICE                                      | <b>500 €</b>       |
| DON DU SANG   | <b>100 €</b>       |
| PREVENTION ROUTIERE SARTHE                                    | <b>80 €</b>        |
| Chambre des métiers et de l'artisanat du Mans 45 € x 2 élèves | <b>90 €</b>        |
| Collège Pierre de Ronsard voyage scolaire 45 x 11 élèves      | <b>495 €</b>       |
| Collège de Bercé voyage scolaire 45 x 1 élève                 | <b>45 €</b>        |
| Lycée Racan voyage scolaire 30 x 6 élèves                     | <b>180 €</b>       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>23 946,72 €</b> |

A titre exceptionnel et pour soutenir l'Association Castel Dance, le Conseil Municipal a voté une augmentation de la subvention.

### **7- DOTATION SCOLAIRE PAR ÉLÈVES – GROUPE SCOLAIRE DE LA PLÉIADE**

Délibération N°D-028-19

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la dotation scolaire par élève pour le groupe scolaire de la Pléiade : 100 €.

Sachant que l'école accueille 70 élèves, la participation totale pour le groupe scolaire s'élève à 7 000 €.

### **8- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES SERVICES PUBLICS**

Délibération N°D-029-19

|   | <b>2019</b> |
|---|-------------|
| <b>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                              |             |
| Droit de place par jour   | 3,50 €      |
| Droit de place (Parking du Rond-Point de la Pléiade) par jour     | 35,00 €     |
| Manège (samedi et dimanche)                                       | 55,00 €     |
| Manège (du lundi au vendredi) par jour                            | 6,00 €      |
| Cirque à l'installation   | 60,00 €     |
| Droit d'occupation du domaine public par an et par m <sup>2</sup> | 10,00 €     |
| <b>CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE</b>                               |             |
| Cinquantenaire  | 200,00 €    |
| Cave-urne (concession trentenaire)                                | 200,00 €    |
| Columbarium (trente ans)  | 350,00 €    |
| Ouverture du columbarium  | 65,00 €     |
| Ouverture d'un cave-urne  | 65,00 €     |
| Plaque pour dispersion au jardin du souvenir                      | 50,00 €     |

| <b>LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS</b>       |          |
|--|----------|
| Location de la salle omnisports à la journée | 550,00 € |
| Caution location de la salle omnisports      | 550,00 € |
| Location des tapis à la manifestation        | 350,00 € |
| Nettoyage de l'ensemble des tapis            | 240,00 € |
| Caution location du tapis                    | 550,00 € |
| <b>PHOTOCOPIES</b>                           |          |
| Format A4 noir et blanc                      | 0,25 €   |
| Format A3 noir et blanc                      | 0,30 €   |
| Format A4 couleur                            | 0,50 €   |
| Format A3 couleur                            | 1,00 €   |
| Agrandissement ou diminution                 | 0,50 €   |
| Associations chartraines (tous formats)      | 0,10 €   |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue au 01 avril 2019.

### **8- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES BARNUMS**

Délibération N°D-030-19

|   | 2019                             |                      |          |
|---|----------------------------------|----------------------|----------|
|   | LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE | LOCATION EN WEEK END | CAUTION  |
| Association chartraine                  | Gratuit                          | Gratuit              | 500,00 € |
| Association du territoire communautaire | Gratuit                          | Gratuit              | 500,00 € |
| Particulier chartrain                   | 120,00 €                         | 240,00 €             | 500,00 € |
| Particulier non chartrain               | Pas de Prêt                      |                      |          |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue au 01 avril 2019.

### **8- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES STANDS**

Délibération N°D-031-19

|   | 2019                             |                      |          |
|---|----------------------------------|----------------------|----------|
|   | LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE | LOCATION EN WEEK END | CAUTION  |
| Association chartraine                  | Gratuit                          | Gratuit              | 300,00 € |
| Association du territoire communautaire | Gratuit                          | Gratuit              | 300,00 € |
| Particulier chartrain                   | Gratuit                          | Gratuit              | 300,00 € |
| Particulier non chartrain               | Pas de Prêt                      |                      |          |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue au 01 avril 2019.

### 8- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITÉS

Délibération N°D-032-19

| 2019                                    | SALLE SEULE          |          | CUISINE | VAISSELLE |
|---|----------------------|----------|---------|-----------|
|   | JOURNÉE EN SEMAINE   | WEEK END |         |           |
| Association cantonale                   | 70,00 €              | 100,00 € | 60,00 € | 50,00 €   |
| Association non cantonale               | 200,00 €             |          | 60,00 € | 50,00 €   |
| Association à but humanitaire           | Gratuit              |          |         |           |
| Particuliers chartrains                 | -                    | 150,00 € | 60,00 € | 50,00 €   |
| Particuliers non chartrains             | -                    | 200,00 € | 60,00 € | 50,00 €   |
| Société à but lucratif                  | -                    | 400,00 € | 60,00 € | 50,00 €   |
| Vin d'honneur                           | 100,00 €             | 200,00 € | 60,00 € | 50,00 €   |
| Réunions départementales d'associations | Gratuité 1 fois l'an |          |         |           |
| Caution salle multi-activités           | 500,00 €             |          |         |           |
| Forfait nettoyage de la salle           | 120,00 €             |          |         |           |

Les associations chartraines pourront utiliser la salle gratuitement une fois par an sauf s'il s'agit d'une manifestation payante, où dans ce cas, le tarif selon le type de location sera à appliquer. Les agents communaux disposeront gratuitement de la salle multi-activités une fois par an.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue au 01 avril 2019.

### 8- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE CASSE OU DE PERTE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE MULTI ACTIVITÉS

Délibération N°D-033-19

|                                       | QUANTITÉ INITIALE           | QUANTITÉ ACTUELLE           | TARIFS 2018     | TARIFS 2019     |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Assiette Plate Ø 27                   | 108                         | 108                         | 5,00 €          | 5,00 €          |
| Assiette à Dessert Ø 20               | 108                         | 96                          | 5,00 €          | 5,00 €          |
| Assiette à soupe (ancienne vaisselle) | 100                         | 100                         | 2,30 €          | 2,30 €          |
| Fourchette de table                   | 204                         | 204                         | 0,50 €          | 0,50 €          |
| Couteau de table                      | 204                         | 204                         | 1,00 €          | 1,00 €          |
| Cuillère à Soupe                      | 24+100 (ancienne vaisselle) | 24+100 (ancienne vaisselle) | 0,50 € (0,40 €) | 0,50 € (0,40 €) |
| Cuillère à Café                       | 204                         | 204                         | 0,30 €          | 0,30 €          |
| Verre à pied 19 cl                    | 108                         | 108                         | 3,00 €          | 3,00 €          |
| Verre à pied 14,5 cl                  | 108                         | 108                         | 3,00 €          | 3,00 €          |
| Flûte à champagne                     | 108                         | 108                         | 3,00 €          | 3,00 €          |
| Petits verres 9 cl (duralex enfant)   | 28                          | 28                          | 3,00 €          | 3,00 €          |
| Tasse à Café                          | 150                         | 148                         | 3,00 €          | 3,00 €          |
| Soucoupe Tasse à Café                 | 150                         | 150                         | 2,00 €          | 2,00 €          |
| Tasse à Thé                           | 12                          | 12                          | 3,00 €          | 3,00 €          |
| Soucoupe Tasse à Thé                  | 12                          | 12                          | 2,00 €          | 2,00 €          |
| Coupe pain                            | 1                           | 1                           | 40,00 €         | 40,00 €         |

|  |     |     |         |         |
|--|-----|-----|---------|---------|
| Corbeilles à Pain                                | 14  | 14  | 6,00 €  | 6,00 €  |
| Carafes en plastique                             | 19  | 19  | 10,00 € | 10,00 € |
| Carafes en verre                                 | 6   | 3   | 10,00 € | 10,00 € |
| Plats de présentation ovales en Inox (à viandes) | 6   | 6   | 9,00 €  | 9,00 €  |
| Plats ronds creux (Légumiers)                    | 2   | 2   | 9,00 €  | 9,00 €  |
| Corbeilles ovales cannelées inox                 | 16  | 16  | 5,00 €  | 5,00 €  |
| Grandes fourchettes (service)                    | 10  | 10  | 5,00 €  | 5,00 €  |
| Grandes cuillères (service)                      | 8   | 8   | 5,00 €  | 5,00 €  |
| Plateau pour service rectangle                   | 10  | 8   | 6,00 €  | 6,00 €  |
| Tire bouchon                                     | 2   | 2   |         | 3,00 €  |
| Saladier   | 4   | 4   |         | 2,00 €  |
| Bac à débarrasser                                | 2   | 2   |         | 5,00 €  |
| Bac à couverts                                   | 2   | 2   |         | 5,00 €  |
| Cintre en bois                                   | 149 | 164 | 2,00 €  | 2,00 €  |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue au 01 avril 2019.

#### 8- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION DE TABLES CHAISES BANCS

Délibération N°D-034-19

|   | 2019                 |         |        |   |
|---|----------------------|---------|--------|---|
|   | LOCATION AU WEEK END |         |        |   |
|   | TABLES               | CHAISES | BANCS  | CAUTION   |
| Association chartraine                  | Gratuit              |         |        | 50 € la table<br>10 € la chaise<br>20 € le banc |
| Association du territoire communautaire |                      |         |        |   |
| Particulier chartrain                   | 2,50 €               | 0,50 €  | 0,50 € |   |
| Particulier non chartrain               | Pas de Prêt          |         |        |   |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue au 01 avril 2019.

#### 8- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Délibération N°D-035-19

|   | 2017    | 2018    | 2019    |
|---|---------|---------|---------|
| Personne de - de 16 ans                     | 2,00 €  | 2,50 €  | 2,50 €  |
| Personne de + de 16 ans                     | 3,00 €  | 3,50 €  | 3,50 €  |
| Elève accompagné                            | 1,00 €  | 1,50 €  | 1,50 €  |
| Carte d'abonnement 10 entrées (- de 16 ans) | 18,00 € | 20,00 € | 20,00 € |
| Carte d'abonnement 10 entrées (+ de 16 ans) | 27,00 € | 30,00 € | 30,00 € |

La piscine municipale est gratuite pour les agents communaux et leurs enfants ainsi que les pompiers de la Chartre sur le Loir.



Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue au 01 avril 2019.

### **8- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS CANTINE GARDERIE**

Délibération N°D-036-19

|                        | <b>CANTINE</b> |             |
|------------------------|----------------|-------------|
|                        | <b>2018</b>    | <b>2019</b> |
| Maternelle et Primaire | 3,50 €         | 3,50 €      |
| Adulte                 | 6,00 €         | 6,00 €      |

|         | <b>GARDERIE</b> |             |
|---------|-----------------|-------------|
|         | <b>2018</b>     | <b>2019</b> |
| Accueil | 1,50 €          | 1,50 €      |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue au 01 avril 2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé qu'il sera peut-être nécessaire de revoir les tarifs de la cantine après le résultat de la consultation relative à la nouvelle Délégation de Service Public.

### **9- ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Monsieur le Maire donne la lecture d'un courrier émanant du Conseil Départemental qui propose la mise en place d'un groupement de commandes à l'échelle du Département pour permettre aux communes ou EPCI de déployer sur leur territoire, des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire soulève l'inconvénient qu'il est indiqué que le groupement de commande pourrait être de cinq ans.

Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer à ce groupement car il souhaite que la borne puisse être installée rapidement, si possible dans l'année.

### **10- RAPPORT FINANCIER DU CAMPING**

Délibération N°D-037-19

Le chiffre d'affaire pour 2018 s'élève à 79 607 €uros (emplacement + restaurant).  
Le montant annuel de la redevance étant calculé à 10% au-delà du seuil de 50 000 €uros, le montant de la redevance pour 2019 sur le chiffre d'affaire de l'année 2018 est fixé à 2 960,70 €uros HT.

## **11- RAPPORT DE FIN DE SAISON DU CAMPING**

Délibération N°D-038-19

Monsieur le Maire donne la lecture du rapport de fin de saison des gérants du camping du vieux Moulin.

Le taux d'occupation de l'année 2018 était de 8,64 % contre 13,33 % l'année 2017.

La durée moyenne d'un séjour en 2018 était de 5,97 jours contre 14,08 jours en 2017.

En termes de fréquentation, la Région Pays de la Loire est en tête, suivi de la Normandie, et de la Région du Nord Pas de Calais.

Pour 2019, les gérants proposent les investissements suivants :

↳ Changement des grilles aux blocs sanitaires,

↳ Changement des éclairages extérieurs au camping.

Soit un total d'investissement pour l'année 2019 de 4 036 €uros.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de fin de saison mais émet un avis défavorable aux investissements prévus pour 2019.

Les investissements prévus pour l'année 2019 pourront de nouveau être étudiés à condition que les gérants du camping s'acquittent du reste dû de la redevance 2017 sur l'exercice 2016, de la redevance 2018 sur l'exercice 2017 et de la redevance 2019 sur l'exercice 2018.

## **12- FACTURE PHOTOCOPIES**

Délibération N°D-039-19

Monsieur le Maire évoque les difficultés que rencontre l'association Castel Dance.

Face à cette situation, le Conseil Municipal se prononce favorable à l'effacement d'une facture photocopies d'un montant de 41 €uros.

## **13- INSTALLATION D'UNE PLAQUE**

Délibération N°D-040-19

Monsieur le Maire présente la plaque proposée par un artisan pour rendre hommage à un artiste de La Chartre sur le Loir.

Cette plaque sera installée derrière la Mairie.

Le Conseil Municipal valide la plaque proposée.

L'inauguration aura lieu le samedi 25 mai 2019 à 15h00.

## **14- DEMANDE D'UNE RÉDUCTION DE LOYER**

Délibération N°D-041-19

Monsieur le Maire donne la lecture du courrier de Monsieur Jérémie ROGER, ostéopathe à la maison médicale de La Chartre sur le Loir, qui sollicite une réduction de son loyer.

Actuellement, il règle un loyer de 322,49 €uros TTC et il souhaiterait que son loyer soit fixé à 250,00 €uros par mois pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide d'aider le praticien.

Ainsi, à compter du mois d'avril 2019 et jusqu'à décembre 2019, Monsieur Jérémie ROGER règlera un loyer mensuel de 250,00 €uros TTC.

## **15- DEMANDE DE L'APPOSITION D'UNE SIGNALÉTIQUE RUE DE SYKE**

Délibération N°D-042-19

Monsieur le Maire présente le courrier de Madame Marie-Danièle MILLET qui demande l'apposition d'une signalétique Rue de Syke afin de prévenir qu'elle est en sens unique.

Le Conseil Municipal décide l'apposition d'une signalétique (flèche) au début de la Rue de Syke, qui serait installée sur le support déjà existant.

## 16- PERMANENCE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Monsieur le Maire présente le tableau relatif aux permanences à tenir pour les prochaines élections européennes et demande aux conseillers municipaux présents de se positionner.

## 17- RÉOLUTION GÉNÉRALES DU 101<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES

Délibération N°D-043-19

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de La Chartre sur le Loir est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de La Chartre sur le Loir de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de La Chartre sur le Loir, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

## **18- REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU 01 JANVIER 2026**

Délibération N°D-044-19

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

La compétence « Eau » étant déjà exercée par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur le secteur Lucéen, (avant la publication de la loi du 03 août 2018), l'examen des compétences facultatives en 2018 a ainsi permis de répondre de manière anticipée à cette obligation, avec l'extension depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 dernier de la compétence eau sur l'ensemble du périmètre communautaire ; la compétence EAU étant désormais intégrée dans les statuts communautaires au titre des compétences optionnelles.

Il importe désormais à notre assemblée de se prononcer vis-à-vis du transfert de la compétence « Assainissement ».

En matière de compétence « Assainissement », l'intégralité des communes membres ont déjà transféré la compétence « Assainissement non Collectif » (figurant actuellement au titre des compétences facultatives de la communauté de communes), celles-ci peuvent faire jouer la minorité de blocage pour reporter, jusqu'en 2026 au plus tard, le reste du transfert de la compétence « Assainissement ».

En effet, l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit la possibilité pour les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences « Eau » ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, de délibérer, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces compétences du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Cette opposition au transfert de ladite compétence requiert qu'avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens.

Le Conseil Municipal de la Commune de la Chartre sur le Loir se prononce sur son opposition au transfert « du reste de la compétence assainissement » à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

## **19- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Néant.*

## **20- INFORMATION SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le PLUi est toujours en cours.

## 21- INFORMATION DES ACTIVITÉS DES COMMISSIONS

### Commission Finances :

#### *Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

|   |            |
|---|------------|
| Curage du réseau et nettoyage des regards   | 456,00 €   |
| Balayage annuel   | 415,00 €   |
| Révision annuelle de la tondeuse Kubota   | 451,88 €   |
| Entretien pompe à chaleur et contrôle d'étanchéité salle omnisports                         | 1 995,84 € |
| Fournitures administratives   | 95,36 €    |
| Brosse de désherbage débroussailleuse   | 88,32 €    |
| Vidange DACIA   | 124,03 €   |
| Terrassement, évacuation de branches, nivelage de terrains                                  | 1 368,00 € |
| Modification électrique et vérification salle des fêtes                                     | 787,80 €   |
| Réparation d'un vélux à l'école   | 216,00 €   |
| Réparation d'ardoises et faitage au gymnase   | 324,00 €   |
| Couteaux pour épareuse  | 330,43 €   |
| Produits d'entretien  | 1 157,34 € |
| Équipements de Protection Individuelle  | 1 646,98 € |
| Kit de consignation électrique  | 106,33 €   |
| Mise en place de tout venant, terrassement, arrachage de souches                            | 2 760,00 € |
| Abattage et évacuation de trois peupliers   | 2 550,00 € |
| Peintures, mastic, vernis, durcisseur pour la réfection du muret et du bassin de la piscine | 8 260,18 € |
| Feux d'artifice du 14 juillet   | 3 950,00 € |
| Vérification et maintenance des extincteurs   | 1 102,38 € |
| Désherbage, taille des rosiers Avenue des Déportés  | 532,80 €   |
| Achat de 20 pierres de tuffeau pour la réfection d'un lavoir                                | 300,00 €   |
| Changement d filtres chauffage et climatisation salle multi activités                       | 1 077,12 € |
| Livret du citoyen et code électoral   | 138,63 €   |

#### *Dépenses en investissement (devis en TTC)*

|  |            |
|--|------------|
| Remplacement coffret interphone de l'école                           | 539,40 €   |
| Lave-vaisselle pour le réfectoire                                    | 2 595,00 € |
| Remplacement d'une lanterne  | 1 003,80 € |
| Remplacement d'un mât La Pléiade                                     | 1 377,96 € |
| Remplacement d'un vitrage salle omnisports                           | 947,28 €   |
| Abri voûte école la Pléiade  | 2 870,40 € |
| Aspirateurs + sacs   | 898,45 €   |
| Tronçonneuse, débroussailleuse, taille haie électriques et batteries | 2 237,20 € |
| Remplacement de gouttières et réparation toiture au presbytère       | 6 856,79 € |
| Remplacement de batteries incendie à la salle multi activités        | 472,80 €   |
| Installation d'une prise pour recharger le véhicule électrique       | 345,60 €   |
| Bâche pour la serre  | 309,48 €   |

## 22- QUESTIONS DIVERSES

### Aide démarche en ligne :

Monsieur le Maire donne la lecture d'une proposition payante émanant d'un écrivain public qui se propose également d'effectuer des permanences pour accompagner les personnes dans leur démarche administrative.

Les élus débattent et rappellent en conclusion qu'il existe une maison des services à la Poste sur le territoire de la Chartre sur le Loir qui offre cette prestation et cela gratuitement.

Ainsi, ils ne donnent pas suite à cette proposition.

**Boîte à livre :**

Monsieur le Maire informe que la boîte à livre est fonctionnelle.  
Madame Françoise MASSE s'est proposée de gérer la boîte à livre.

**Remerciements :**

La famille HARDOUIN remercie le Conseil Municipal pour le geste de sympathie qu'il a fait preuve lors du décès de Madame Jeannette HARDOUIN.

Madame VALERIE remercie le Conseil Municipal pour la sympathie témoignée suite au décès de Monsieur Michel VALERIE

*Séance levée à 22h45.*

Signatures :

Jean-Luc COMBOT

Jean-Louis LEBALLEUR

Jean-Claude THEROUIN

Annick PETIT

Luc ARNAULT

~~François RONCIERE~~

Annette FOUSSARD

~~Dominique BONVILLE~~

Marie-France REYMOND

~~Pascal BRISSET~~

~~Claire ROULLIER~~

~~Stéphanie LEFEBVRE~~

Claude FILLATRE

Michèle PISSOT

~~Noëlle FREMONT~~